

ARRÊTÉ n° 36-2022-05-18-00001 du 18 mai 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 1416-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-12-00006 du 12 août 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-02-15-00001 du 15 février 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre ;

Vu le courriel de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Indre du 13 mai 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er: Modification

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre est modifiée comme décrit ci-dessous. Les modifications apparaissent en gras dans le texte.

<u>Trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence</u> du CODERST :

◆ Titulaire: Christian BODIN, représentant la Chambre de commerce et d'industrie, Suppléant: M. Gilbert GUIGNARD, représentant la Chambre de commerce et d'industrie;

- ◆ Titulaire : M. Nicolas PAILLOUX, représentant la Chambre d'agriculture, Suppléant : M. Mathieu NAUDET, représentant la Chambre d'agriculture ;
- ◆ Titulaire : M. Thierry LAVEZARD, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat,

Suppléante: Mme Alice KICHENIN, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 36-2021-08-12-00006 du 12 août 2021 susvisé, les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Un membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions. Ledit mandat expire le 11 août 2024.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs », et dont une copie sera adressée à chacun des membres de cette instance consultative.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA